

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 12 septembre 2019, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 17 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Travaux publics :
 - 1.1. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain ;
 - 1.1.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
 - 1.1.1.1 Demande de certificat d'autorisation - contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques ;
2. Développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 ;
 - 2.1. Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC ;
 - 2.1.1. Modification des méthodes d'échantillonnage des eaux usées - étangs aérés ;
3. Adoption de règlement ;
 - 3.1. Règlement no 330-2019 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018) ;
4. Période de questions ;
5. Clôture et levée de la séance.

1. TRAVAUX PUBLICS

1.1. Rang de la Grande-Ligne- glissement de terrain

1.1.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

1.1.1.1. Demande de certificat d'autorisation - contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Compte tenu que la demande d'extension d'une durée de vingt-quatre (24) mois requise par la municipalité de Saint-Isidore n'a pas été retenue et qu'un délai de seulement quinze (15) jours était alloué pour fournir l'ensemble des renseignements demandés, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à la lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques datée du 9 septembre

2019 relativement à la demande d'autorisation pour des travaux d'enrochement du talus de la rivière Le Bras.

2. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS - PHASE 1

2.1. Demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC

2019-09-256

2.1.1. Modification des méthodes d'échantillonnage des eaux usées - étangs aérés

ATTENDU QUE par la résolution 2019-05-150, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise WSP Canada inc. à préparer et présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement concernant le développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1 ;

ATTENDU QUE la municipalité fait présentement selon les normes un échantillonnage mensuel de la station d'épuration des eaux de Saint-Isidore à l'entrée de l'étang no 1 et à la sortie de l'étang no 3 ;

ATTENDU QUE dans l'analyse de la demande de certificat d'autorisation, le MELCC souhaite que la municipalité ajoute trois (3) points d'échantillonnage afin de déterminer la capacité résiduelle réelle de la station d'épuration ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil s'engage auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à ce que la municipalité de Saint-Isidore :

- effectue mensuellement l'échantillonnage de trois (3) points additionnels de la station d'épuration pour le projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1, soit :
 - à la sortie de l'étang # 1 ;
 - à la sortie du SMBR ;
 - à la sortie de l'étang # 2 ;
- transmette annuellement les résultats du suivi de ces trois (3) points, par voie électronique au ministère à l'adresse suivante : eauxusees.dr12@environnement.gouv.qc.ca ;
- commence le suivi dès la délivrance de l'autorisation pour le projet du développement résidentiel - nouveaux secteurs - phase 1.

Adoptée

3. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2019-09-257

3.1. Règlement no 330-2019 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018)

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réglementer pour réduire la vitesse des véhicules routiers sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph dont elle a la responsabilité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin

Boisvert, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 330-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 330-2019 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018)».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: LIMITE DE VITESSE

L'article 3a) est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

b) excédant 30 km/h sur le chemin suivant, lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Rue Saint-Joseph.

ARTICLE 4: SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 5: INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 12 septembre 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2019-09-258 **5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 17 HEURES 35.

Adopté ce 7 octobre 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
